

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2010  
Publication : 12/02/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**ARRETE**      **2010 00057**      **DA**  
Du                      **29 JAN. 2010**

**Portant tarification des services d'aide ménagère  
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 113-1 et L. 231-1 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **19,10 €** pour l'Association d'aide aux personnes âgées ou handicapées du bassin potassique.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

et par délégation

Le Directeur Général des Services

  
André THOMAS

Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40  
Fax 03 89 21 72 81  
tarif.etab@cg68.fr  
www.cg68.fr